

Article 1 : OBJET

Les conditions générales de vente détaillent les droits et obligations du laboratoire AGRO BIO Rennes et de son client dans le cadre des prestations suivantes :

- Prestations analytiques (caractérisation et dosage)
- Conseil et expertise analytiques
- Mise au point et développement de méthodes
- Mise au point d'extraits riches en bioactifs
- Tests de biologie fonctionnelle (recherche et validation d'allégations fonctionnelles)

Toute prestation accomplie par le laboratoire AGRO BIO Rennes implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engagent que pendant la période de 3 mois suivant la date de leur établissement.

Chaque prestation y est détaillée ; les prix indiqués sont établis hors taxes.

Les conditionnements, les conditions d'envoi et de réception des échantillons à respecter y sont stipulés, si nécessaire.

Article 3 : COMMANDE DE PRESTATIONS

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande écrite de la part du client. Celle-ci devra mentionner, au minimum, la référence des échantillons, la désignation des prestations demandées, l'identité du demandeur, les adresses de livraison de résultats et de facturation, ainsi que le numéro du devis émis par le laboratoire AGRO BIO Rennes, s'il y a lieu. Le devis signé devra nous être retourné. **Dans le cas où le devis n'est pas retourné signé, il sera considéré comme contractualisé dès réception du premier échantillon.**

Les délais de réalisation des prestations commandées sont renseignés sur l'accusé de réception des échantillons.

Toute commande reçue par le client est considérée comme ferme et définitive. Toute annulation intervenant après le début des travaux pourra entraîner la perception d'indemnités.

Article 4 : ÉCHANTILLONS SOUMIS À ANALYSES

Le prélèvement et l'envoi des échantillons sont de la responsabilité du demandeur des analyses (du client).

Le laboratoire pourra conseiller le client sur le conditionnement et les conditions d'envoi à respecter, si cela est nécessaire au bon déroulement des analyses.

Les échantillons sont conservés au laboratoire AGRO BIO Rennes quinze jours ouvrés après le rendu des résultats pour les produits frais ou 3 mois à compter de la date de réception pour les produits secs et les échantillons biologiques. Des conditions particulières de conservation peuvent être mises en place après accord écrit du laboratoire.

Article 5 : RÉSULTATS D'ANALYSE

Les résultats d'analyses sont rendus sous forme de rapports d'analyse en un seul exemplaire original signé faisant foi ; ils sont envoyés par fax puis courrier, sauf conditions particulières établies entre le laboratoire AGRO BIO Rennes et le client.

Tout retard éventuel dans la production de résultats ne pourra donner lieu au profit du client à des dommages ou intérêts ou à l'annulation de la commande.

Article 6 : CONSEIL ET EXPERTISE

Le conseil ou l'expertise accompagnant les résultats d'analyse constitue une prestation distincte de l'analyse et doit par conséquent faire l'objet d'une demande spécifique du client donnant alors lieu à une facturation.

Il appartient au client d'agir comment il l'entend en fonction des conseils ou de l'expertise fournis par le laboratoire AGRO BIO Rennes, et ce, sous sa seule responsabilité.

Article 7 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant les résultats d'analyses devront être faites par écrit et ne seront recevables qu'au cours du délai de conservation des échantillons et les analyses contradictoires ne pourront être réalisées que sur cet échantillon à l'exclusion de tout nouvel échantillon.

Article 8 : FACTURES / MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont établies au nom du client, sauf contre indication de sa part ; elles sont payables, par chèque ou virement, à 30 jours fin de mois, sauf conditions particulières établies entre le laboratoire AGRO BIO Rennes et le client.

Les prix indiqués sont ceux en vigueur à la date de réception des échantillons sauf devis ou contrat.

Tout paiement différé entraînera l'application d'une pénalité s'élevant à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement des sommes dues au laboratoire AGRO BIO Rennes, quelle que soit la raison du litige.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

Le laboratoire n'est pas responsable envers le client des actions engagées ou non engagées sur la base des rapports d'analyse émis par le laboratoire ou de résultats d'analyse incorrects provenant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, équivoques ou fausses fournies par le client.

Il n'appartient donc pas au laboratoire AGRO BIO Rennes de s'assurer que ses constats, informations ou déclarations de conformité ou de non-conformité sont ou non suivis d'effet.

Article 10 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Rennes (35).